

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
29 avril 2025
N°04**

L'an deux mil vingt-cinq le 29 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Points 1 à 4 :

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; NICOLA Dominique et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; M. STEFANO Frédéric ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

Pouvoirs :

Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique

M. HINAUX Alain a donné pouvoir à M. GALLINARO André

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ;

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Point 5 :

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; NICOLA Dominique et Messieurs GALLINARO André (**NE VOTE PAS**) ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; M. STEFANO Frédéric ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

Pouvoirs :

Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique

M. HINAUX Alain a donné pouvoir à M. GALLINARO André (**NE COMPTE PAS**)

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ;

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Liste des délibérations		Décision
N° 25-04-29/D01	Acquisition immobilière/foncière	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-04-29/D02	Garantie d'emprunt pour LES HAUTS DE LAMBRIE- Acquisition en VEFA de 4 logements collectifs (4 PLAI)	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-04-29/D03	Acquisition des espaces verts du lotissement "les Hauts de Lambrie"	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-04-29/D04	Recueil de l'avis préalable du conseil municipal dans le cadre d'un projet de vente immobilière d'un bien du CCAS et habilitation du Maire à mener les démarches nécessaires à l'établissement de cette vente	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-04-29/D05	Désignation d'un signataire pour un permis d'aménager	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

<i>Objet de la décision</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montants TTC</i>
Remplacement carte de commande + batteries – Plateforme élévatrice	JP PALMERO	1 493.77 €
Etudes – 2 ^{ème} modification PLU (Phase approbation)	ADRET	5 835.60 €
Création mur cimetière	VIDALLET	14 409.00 €
Mobilier complémentaire – Nouvelle Mairie	ODDOS	5 777.22 €
Livres médiathèque	OMBRES BLANCHES	1 769.21 €
Remplacement carte électronique et moteur ventilation – Climatisation CANTINE	AGTHERM	1 902.65 €
Dessouchage arbre et aménagement trottoir devant la Nouvelle Mairie	SPIE BATIGNOLLES	7 014.96 €
Rayonnages tubulaires neufs – Salle des archives	ELITE INDUSTRIE RAYONNAGE	3 366.31 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte-rendu des décisions prises :

- Demande(s) de Subvention(s) :
 - o Création d'une voie verte - Route de Caminas (CD31) : 130 396.80 €
 - o Acquisition de rayonnages tubulaires neufs pour la salle des archives (CD31) : 1 122.10 €
 - o Construction Nouvelle Mairie – Tranche N°3 (CD31) : 22 155.82 €
 - o Acquisition de mobilier, d'écrans tactiles numériques et d'équipements divers pour l'école (CD31) : 6 855.36 €
 - o Installation d'une climatisation réversible dans le bureau ALAE (CD31) : 956.36 €

- Décision(s) du Maire (Hors demandes de subventions) :
 - o Décision de cession d'un tracteur : 3 000.00 €
 - o Décision de virements de crédits en section dépense d'investissement (Fongibilité des crédits) dans le but de rembourser une subvention du Conseil Départemental perçue à tort le 11/04/2024 :
 - **Diminution des crédits** du Chapitre 21 (Compte : 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions) : - **12 319.75 €**
 - **Augmentation des crédits** du Chapitre 13 (Compte : 1323 – Subventions départementales) : + **12 319.75 €**
 - o Lancement du marché de MOE pour l'agrandissement de la MMC le 23/04/2025

ORDRE DU JOUR

1- Acquisition immobilière/foncière

M. le Maire explique avoir été informé de la vente de la maison de Mme SARTRE Françoise, située 61 chemin du 8 mai 1945 à Villeneuve-lès-Bouloc dont le terrain est cadastré section C n° 1502. Cette maison de 100m2 est située sur un terrain d'une contenance globale de 1 212 m² appartenant à Mme SARTRE Françoise au prix de 269 500€.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain est situé à côté du terrain que la commune lui a acheté dernièrement.

Vu l'intérêt important d'une telle acquisition pour le développement économique et le dynamisme de la commune,

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir fait une offre d'achat à 240 000€ en date du 02/04/2025 et qu'elle a été acceptée par la vendeuse en date du 03/04/2025.

Monsieur le Maire rappelle le bien-fondé du choix de cette acquisition, compte tenu de sa situation, qui permettra de constituer une réserve foncière, apte à terme à recevoir un projet assurant le développement et le dynamisme de la commune. Il rappelle avoir présenté ce projet d'acquisition lors de la réunion plénière du conseil municipal du 25/02/2025.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de consentir à l'acquisition du bien considéré pour les motifs exposés et de l'autoriser à conclure l'acte de vente pour un montant de 240 000 €HT. Il ajoute que les crédits sont inscrits au budget communal pour cette acquisition foncière.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire pour l'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (15 voix POUR)** des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune d'une maison située 61 chemin du 8 mai 1945 à Villeneuve-lès-Bouloc dont le terrain est cadastré section C n° 1502 d'une contenance globale de 1 212 m² au prix de 240 000 €HT,
- **D'AUTORISER**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités qui s'y rattachent auprès de Maître BOULADE, notaire à Castelnau d'Estretfonds,

- QUE la Commune supportera l'intégralité des frais de géomètre et de notaire relatifs à cette opération,
- Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2025

2- Garantie d'emprunt pour LES HAUTS DE LAMBRIE- Acquisition en VEFA de 4 logements collectifs (4 PLAI)

Vu la demande formulée par Toulouse métropole habitat sollicitant la garantie de la Commune à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 620 992,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170577 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 170577 en annexe signé entre : TOULOUSE METROPOLE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés

- D'accorder sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 620992,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170577 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 186 297,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- De dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

3- Acquisition des espaces verts du lotissement "les Hauts de Lambrie"

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Hauts de Lambrie, a saisi la communauté de communes pour le transfert de propriété des espaces communs du lotissement « Les Hauts de Lambrie » situés au lieu-dit « rue Alexandre Lafon, rue du midi et rue Jean Blaise Villemensens » à VILLENEUVE LES BOULOC.

Ce lotissement ayant obtenu la conformité des travaux suite au permis d'aménager et l'ensemble des réseaux ayant été réceptionnés par les différents services concessionnaires, la voirie sera intégrée par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence voirie.

Les parcelles des espaces verts du lotissement figurent au cadastre de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc sous les références suivantes :

Espaces verts :

Section	N° Parcelle	Superficie
C	1507	74 m ²
C	1509	21 m ²
C	1510	19 m ²
C	1537	237 m ²
C	1538	99 m ²
C	1539	90 m ²
C	1541	14 m ²
C	1612	613 m ²
C	1615	587 m ²
	TOTAL	1754 m ²

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (15 voix POUR)** des membres présents et représentés

- **D'accepter la proposition de Monsieur le Maire, d'acquérir les parcelles d'espaces verts du lotissement pour un euro.**
- **De donner pouvoir au maire, de signer l'acte authentique, relatif à ce transfert de propriété.**

4- Recueil de l'avis préalable du conseil municipal dans le cadre d'un projet de vente immobilière d'un bien du CCAS et habilitation du Maire à mener les démarches nécessaires à l'établissement de cette vente

Le Maire rappelle le projet d'agrandissement de la maison médicale, de la construction de logements seniors et/ou logements à caractères social qui nécessiteraient que le CCAS mette à disposition de la commune leur parcelle cadastrée C 1418 d'une contenance de 2500m2 leur appartenant et sur laquelle empièterait une partie de ces constructions. Compte tenu du caractère social des projets, la commune souhaiterait que la cession du terrain en cause intervienne à l'euro symbolique.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles « Les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L 2121-34 et L 2241-5 du code général des collectivités territoriales. »

Ainsi, l'avis préalable du conseil municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers (art. L 2241-5 du CGCT) et l'avis conforme du conseil municipal est nécessaire en matière d'emprunt (art. L 2121-34 du CGCT).

Vu l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L 2241-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du CCAS en date du 08/04/2025 et le souhait du CCAS de procéder à sa cession,

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (15 voix POUR)** des membres présents et représentés

- **De donner un avis favorable au projet du centre communal d'action sociale de la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc à procéder à la vente de la parcelle de terre cadastrée sous la référence C 1418 lieu-dit « Lartigate », d'une contenance de 2500m2.**
- **De dire que la vente de ladite parcelle de terre est réalisée conformément aux dispositions de l'article L 2241-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le CCAS peut procéder à la vente de biens immobiliers lui appartenant sous réserve de délibération du conseil municipal.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

5- Désignation d'un signataire pour un permis d'aménager

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait qu'il va être intéressé à titre personnel dans la délivrance du permis d'aménager enregistré en mairie le 25/02/2025 sous le numéro PA 031 587 25S0001 Cette demande de permis d'aménager concerne les parcelles cadastrées C 1255 ; C 1574 ; C 1577 d'une contenance totale de 7786 m² dont il est personnellement propriétaire et qu'il souhaite vendre.

Aussi, afin de respecter l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis soit en son nom personnel soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, géomètre, notaire, etc) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dowling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009)

Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal élit un président pour procéder au vote : Mme SAVY Sylvie.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (13 voix POUR) des membres présents et représentés

- De donner délégation de signature spécifique à M. OF Jacques pour prendre les décisions relatives au permis d'aménager numéro PA 031 587 25S0001 sur les parcelles cadastrées C 1255 ; C 1574 ; C 1577 d'une contenance totale de 7786 m², ainsi que les autres actes relatifs au dossier.

6- Questions diverses

- M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion plénière du conseil municipal va être organisée dans la 1^{ere} quinzaine du mois de mai afin de travailler sur les différents dossiers importants en cours notamment le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS- SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le pré-PADD intercommunal.
- M. FAGGION souhaite informer le conseil municipal qu'une enquête sur les déchets verts va être organisée auprès des habitants de la CCF. Il fera une présentation plus complète lors d'un prochain conseil, car il reste en attente d'éléments.
- Concernant les dossiers communaux, M. le Maire fait part de leur avancée :
 - Devenir mairie précédente : le groupe de travail a été convoqué pour une réunion le 12/05/2025 à 18h30 afin que les 3 projets de villeneuvois leur soient présentés
- Réhabilitation groupe scolaire : le groupe de travail s'est réuni la veille, le compte rendu sera transmis. La prochaine étape est le lancement d'une consultation pour un AMO/PROGRAMMISTE début juin.
- M. HERAIL demande à M. le Maire où en est le groupe de travail sur le plan vélo de la CCF ?

M. GALLINARO lui indique que la phase diagnostic est désormais terminée et que le groupe travaille désormais à plusieurs scénarios/orientations...
- M. OF rappelle également que la commune aura à se positionner sur la compétence de la gestion de l'eau : est-ce que cela reste géré par le SIEHG, transfert à la CCF ou bien au SMEA.
- M. le Maire termine en rappelant les prochaines manifestations :
 - Fête de la libération le 16-17-18/05/2025
 - Spectacle TOP 80 : 24/05/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire, André GALLINARO



Le Secrétaire de séance, HERAIL Nicolas

